

Monsieur Albert GOFFART
Directeur de l'Urbanisme - A.A.T.L.
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFU/383900 (DU)
2043-0388/04/2010-128PU (DMS)
N/réf. : GM/Bxl2.1152/s.495
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Putterie – Cantersteen. Gare centrale. Réaménagement du passage souterrain reliant la gare « Bruxelles-central » à la station de métro « Gare centrale ».
Demande de permis unique. Avis conforme de la CRMS.
Dossier traité par M. Fr. Guillian-Suarez (DU- et M. S. Duquesne (DMS).

En réponse à votre lettre du 10 février 2011, reçue le 11 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 16 février 2011 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un **avis conforme favorable sous réserve**.

La demande porte sur la rénovation du passage souterrain reliant la gare centrale à la station de métro ainsi que sur la remise en valeur des accès à ce passage depuis l'espace public. Dans ce cadre on prévoit également la suppression de deux de ces accès, à savoir l'accès « Putterie B » et l'accès Congrès.

Le passage souterrain a été aménagé par Maxime Brunfaut en 1959-1961, presque 10 ans après l'inauguration de la gare (1952). Sa remise en valeur comprendrait la restauration des luminaires qui ont été dessinés par Brunfaut et la remise en état du revêtement de sol en mosaïques de grès-cérame. Les socles techniques situés de part et d'autre du couloir seraient, par contre, supprimés et remplacés par de nouveaux caniveaux techniques encastrés dans le sol (dans des saignées déjà existantes). Enfin, une œuvre d'art y serait intégrée, sous forme d'images de Bruxelles sérigraphiées sur tôle et placées sur les murs.

Pour mémoire, la CRMS avait déjà émis un avis favorable sous réserve sur les grandes lignes du projet lors de sa séance du 17 mars 2010. La demande actuelle conforme le projet examiné par la CRMS en 2010, tout en précisant les travaux (un cahier des charges est joint au dossier). Les plans à grande échelle (feuille II – cf. table des matières) n'ont pas été joints aux exemplaires

des dossiers qui ont été envoyés à la CRMS. Les documents graphiques fournis (A3) permettent toutefois de comprendre les interventions et de rendre un avis en toute connaissance des causes.

La Commission conditionne son avis favorable à une série de remarques qui portent, d'une part, sur les travaux qui touchent à des parties sauvegardées, notamment la façade située sous le passage « Putterie B » qui sera rétablie dans sa configuration d'origine, et d'autre part sur le réaménagement du couloir souterrain.

Avis conforme

L'avis conforme de la Commission porte sur la restitution d'une partie de la façade suite à la fermeture de l'accès « Putterie B », qui a été aménagé vers 1961, pour revenir à la situation d'origine de 1952 (passage couvert sous le bâtiment). Aujourd'hui, cet accès constitue, en effet, un lieu insalubre et peu convivial pour les piétons. Les plans d'archives de la situation d'origine ont été retrouvés et permettent de restituer la situation de 1952.

Dans son avis de principe, la CRMS avait déjà souscrit à cette démarche tout en demandant de réaliser préalablement un sondage pour vérifier l'état de la façade d'origine derrière la rampe (cordon en pierre bleue). Ce sondage n'a pas encore été réalisé mais il est prévu par le dossier (poste 00.30.31 du CdCh et plan 12/25). **La Commission insiste pour le réaliser prioritairement ; elle demande aussi de soumettre les résultats de ce sondage dans les meilleurs délais à la DMS (en tout cas avant de poursuivre le reste des travaux).**

Selon la note explicative, les luminaires d'origine (appliques) seraient replacés sur les façades du passage souterrain. Dans son avis de principe, la Commission avait encouragé cette démarche et demandé de mieux documenter ces éléments ainsi que leur état de conservation. Selon la note, cette opération fait partie d'une campagne de travaux déjà autorisée (permis « Façades – Gare centrale). **La Commission demande à la DMS de vérifier ce point et de contrôler que les luminaires d'origine soient restaurés dans les règles de l'art et replacés conformément la situation d'origine.** Elle demande également de vérifier que la restitution de l'éclairage d'origine dans ce passage n'interfère pas avec le projet d'éclairage des abords de la gare.

Enfin la Commission formule les remarques suivantes sur le cahier des charges :

- poste 00.30.11 : la Commission attire l'attention sur l'intérêt éventuel des découvertes archéologiques qui pourraient apparaître lors du chantier.
- poste 00.30.21 - protection des ouvrages : la CRMS souligne l'importance de ce poste ; elle demande à la DMS de contrôler les mesures de protection avant d'autoriser la suite des travaux.
- poste 21.10.11 – élimination des éléments étrangers : la CRMS demande de privilégier les techniques manuelles.
- poste 21.20.11 : le nettoyage par micro-sablage est à éviter. La CRMS demande de recourir à des techniques douces. Des essais doivent être soumis à l'approbation préalable de la DMS.
- poste 21.30.22 : le remplacement des pierres doit être réduit au maximum et effectué selon des critères plus précis. Les pierres à remplacer doivent être localisées de manière précise. Ces informations seront préalablement soumises à l'approbation de la DMS.
- poste 21.50.11 : les essais de mise en œuvre d'un anti-graffiti doivent être soumis à la DMS pour accord préalable.

Avis non conforme

Dans son avis préalable, la Commission avait demandé de ***ne pas étendre la signalétique sur les luminaires d'origine qui se situent au plafond du couloir***. Or, elle constate que cette possibilité est toujours citée (voir point 1 de la note explicative). Elle réitère donc sa demande sur ce point.

Dans ce même avis Commission souscrivait à la proposition de fermer l'accès « Congrès » (suppression de l'escalier et fermeture de la trémie) tout en conservant et restaurant l'auvent qui se situait au-dessus de l'escalator qui a déjà été condamné. Elle avait toutefois préconisé de prévoir une exploitation commerciale efficace de la partie du couloir situés sous l'accès à condamner afin de sécuriser cet endroit. La Commission regrette que cette recommandation n'ait pas été prise en compte par le projet. Elle insiste sur l'importance de donner à cet espace une fonction adéquate pour éviter des problèmes de sécurité et d'insalubrité (par ex. un petit snack à emporter comme prévu dans l'ancien accès Congrès).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

A. de SAN
Présidente f.f.

c.c. à : AATL – DMS (S. Duquesne)